



PREMIER MINISTRE



Décision tarifaire n°2019-1

relative aux frais de participation des élèves du Cycle supérieur de perfectionnement des administrateurs (CSPA), du Cycle international de perfectionnement (CIP) et du Cycle d'intégration des officiers (CIO) au séminaire d'intégration du 16 au 18 avril 2019

Le Directeur de l'Ecole nationale d'administration

- Vu** l'article 8 du décret n°2002-49 du 10 janvier 2002 modifié relatif aux missions, à l'administration et au régime financier de l'Ecole nationale d'administration ;
- Vu** l'article 187 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 9 août 2017 portant nomination du directeur de l'Ecole nationale d'administration – M. GERARD Patrick ;
- Vu** la délibération n°2018-05 du Conseil d'Administration du 20 juin 2018, donnant délégation de compétences en matière financière au directeur de l'Ecole nationale d'administration,

DECIDE

Article 1 : Le montant de la participation forfaitaire des élèves du Cycle supérieur de perfectionnement des administrateurs (CSPA), du Cycle international de perfectionnement (CIP) et du Cycle d'intégration des officiers (CIO) au séminaire d'intégration du 16 au 18 avril 2019 est fixé à 200 € par élève.

Article 2 : Le secrétaire général de l'Ecole nationale d'administration, le directeur de la formation et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée sur le site internet de l'Ecole nationale d'administration.

Fait à Strasbourg, le **15 AVR. 2019**

Le Directeur de l'Ecole,

Patrick GÉRARD

Par délégation

ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION